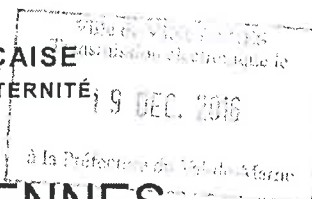




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2016

OBJET :

DE-16-12-1-33) ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA
BIODIVERSITE

L'an deux mille seize, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Monsieur le Maire le jeudi 01 décembre 2016 conformément au Code général
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFON, Maire.

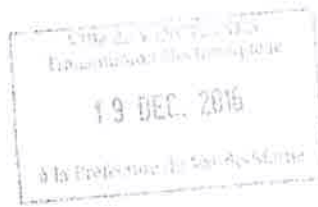
Présents : M. PANNETIER, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN
Céline, M. BENSOUSSAN, Mme LIBERT-ALBANEL, Mme SÉGURET, M.
LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH,
Adjoints ; M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme
DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA,
Mme TOP, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme
BELIPHANTE, Mme LOCQUEVILLE, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme
MARTIN Elsa, Mme HARTMANN, M. BEAUFRÈRE, M. MANSOZ, Mme
MAFFRE-SABATIER, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, M. SERNE, Mme
COMBE, M. CAGANI.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme VALVERDE (pouvoir à Mme ROUGER), M.
DIAKONOFF (pouvoir à M. PANNETIER), M. DIARRA (pouvoir à M.
BEAUFRÈRE).

Absent(e)s : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...



Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les orientations de la charte régionale de la biodiversité qui formalise la volonté des acteurs de la région Île-de-France de faire connaître, de préserver, de restaurer et de gérer la biodiversité de ses territoires ainsi que les aides financières régionales susceptibles d'être versées à ses adhérents ;

Considérant que la Ville de Vincennes mène une politique en faveur de la préservation de la biodiversité, notamment par le biais de son agenda 21 (acte I et II) ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 07 décembre 2016,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide d'adhérer à la charte régionale de la biodiversité.

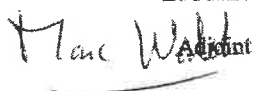
ARTICLE II : S'engage à mettre en place d'ici les trois années à venir les actions figurant en annexe.

ARTICLE III : Prend acte que la ville de Vincennes pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment et que les engagements pris seront rendus publics sur le site de la charte.

ARTICLE IV : Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

le présent acte est exécutoire
Conformément à l'art.
L2131-1 du CGCT

Le Maire


Adjoint

Pour extrait conforme,

Le Maire

Conseiller régional d'Île-de-France




République Française

Liberté Égalité Fraternité



VILLE DE VINCENNES

Engagements pris par la ville de Vincennes :

- PrésERVER le vivant et sa capacité à évoluer
 - PrésERVER le patrimoine arboré
 - Identifier et cartographier finement le patrimoine arboré et le rendre disponible, via internet par exemple, pour le grand public (OpenData) (À réaliser dans les trois ans)
 - Maintenir ou augmenter le nombre d'arbres en remplaçant tout arbre abattu par un nouveau sujet d'essence locale sur place si possible (Réalisé)
 - Mettre en place une gestion écologique des arbres : taille douce pour éviter les arbres "totems" et les coupes rases, coupe progressive des alignements, prise en compte des périodes de floraison et de nidification pour la taille, maintien si possible d'un port libre, prévoir suffisamment large les fosses, laisser s'épanouir la flore locale à leur pied. (Réalisé)
 - PrésERVER et aménager des haies favorables à la biodiversité
 - Garder des haies vives, non taillées. En cas de taille absolument nécessaire, choisir l'époque la moins mauvaise pour la plante et ses locataires. (Réalisé)
 - Refuser la production et l'usage d'organismes génétiquement modifiés en milieux ouverts
 - Proscrire dans les achats l'ensemble des produits fabriqués à partir d'éléments OGM (Réalisé).
 - PrésERVER et conserver des espaces accueillants pour la faune et la flore
 - Installer là où c'est nécessaire et possible des abris à faune (tas de bois mort, nichoirs à oiseaux et à chiroptères, hôtels à insectes...), mares et points d'eau (Réalisé)

- Végétaliser murs et toitures de manière favorable à la biodiversité (Réalisé)
- Limiter l'éclairage nocturne
 - Eviter tout éclairage direct du ciel nocturne (Réalisé)
 - Eteindre ou diminuer l'éclairage public entre 23h et 5h (Réalisé)
- Végétaliser durablement
 - Elever la hauteur de tonte des gazons d'ornement (au moins 10 cm) et éviter les gazons monospécifiques (À réaliser dans les trois ans)
- Préserver, diversifier et promouvoir les espèces cultivées (locales et anciennes)
 - Planter des légumes locaux (Réalisé)
 - Planter des arbres fruitiers issus de variétés locales diverses (Réalisé)
 - Favoriser la conservation et la reproduction des espèces potagères et fruitières locales (Réalisé)
 - Diffuser, de manière non marchand, des plants et semences potagères et fruitières locales (Réalisé)
- Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques
 - Etudier, diagnostiquer et cartographier les milieux naturels jusqu'en milieu urbain (y compris zone U) et les intégrer aux documents d'urbanisme (Réalisé)
 - Utiliser les outils réglementaires existants pour protéger durablement les espaces relais et corridors écologiques (ENS, RN, APPB...) et aussi article L123-1.5.7 du code de l'environnement qui permet de protéger des éléments de paysage : mares, bosquets, haies, etc. (À réaliser dans les trois ans)
- Mettre en œuvre une gestion écologique des espaces en herbe
 - Avec zone de prairies naturelles en fauche annuelle ou pluriannuelle (Réalisé)
 - Exporter le produit de la fauche des prairies pour valorisation (fourrage, compostage, méthanisation...) (Réalisé)

- Protéger les milieux naturels
 - Réaliser des inventaires habitats, flore et faune (À réaliser dans les trois ans)
- Réaliser des chantiers à faibles nuisances
 - Adopter la charte du chantier à faibles nuisances de la Région Île-de-France (ou atteindre la cible 3 du référentiel HQE ou tout autre référentiel équivalent en référence au projet PREDEC) (À réaliser dans les trois ans)
- Limiter l'imperméabilisation et la dégradation des sols
 - Limiter au strict nécessaire les zones aménagées, en favorisant la densification urbaine (Réalisé)
 - Appliquer un coefficient de végétalisation lors des opérations de construction en milieu urbain (Réalisé)
- Limiter la fragmentation des habitats naturels par les infrastructures et assurer la restitution des continuités
 - Eviter la création de barrières infranchissables pour la faune dans les nouveaux aménagements (Réalisé)
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
 - Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain
 - Engager une réduction de l'usage de pesticides et former les agents aux pratiques alternatives (Réalisé)
 - Zéro pesticide sur l'ensemble des espaces verts (Réalisé)
 - Zéro pesticide sauf sur quelques espaces à contraintes (cimetières, terrains de sports) (Réalisé)
 - Zéro pesticide total sur l'ensemble des espaces (Réalisé)
 - Lutter contre la pollution due aux nitrates en milieu urbain
 - Limiter l'amendement organique aux seuls espaces qui le nécessite (Réalisé)

- Intégrer la préservation et la valorisation de la biodiversité dans l'urbanisme
 - Délimiter les réservoirs de biodiversité et les classer en zone naturelle (PLU, SCoT...) (À réaliser dans les trois ans)
 - Identifier les corridors écologiques et les classer en zone naturelle ou agricole en lien avec le SRCE (À réaliser dans les trois ans)
 - Créer de nouveaux espaces verts et les gérer de façon écologiques (Réalisé)
 - Créer de nouvelles continuités écologiques (À réaliser dans les trois ans)

- Gérer durablement la ressource en eau au profit de la biodiversité
 - Imposer l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle là où c'est possible (en maintenant la perméabilité des sols et en utilisant des matériaux poreux) (À réaliser dans les trois ans)

- Promouvoir la filière bois respectueuse de la biodiversité
 - Recourir systématiquement au bois labellisé (FSC, PEFC, Rainforest Alliance...) (Réalisé)
 - Utiliser de préférence du bois d'essences locales ou spontané (le robinier faux-acacia par exemple). Proscrire les bois tropicaux (À réaliser dans les trois ans)
 - Utiliser du bois d'essences locales, non-traité chimiquement et labellisé (À réaliser dans les trois ans)

- Utiliser des aliments issus de l'agriculture biologique, locale et de saison dans la restauration collective
 - Utiliser au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, locale et de saison dans la restauration collective (Réalisé)

- Favoriser l'agriculture biologique urbaine et péri-urbaine
 - Identifier tous les espaces disponibles pour le jardinage et les mettre à disposition des habitants et des salariés, dans le respect des principes de l'agriculture biologique (Réalisé)